

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 19 février 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date du 19 février 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 19 février 2025

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 19 février 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : François SALAGNAC

Objet : Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires – exercice 2025

Délibération 2025-01

Conformément à l'article L. 2312-1 et à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article 18). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent la présentation d'un rapport dans lequel figurent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, mais également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les conseillers municipaux ont été destinataires des données synthétiques sur la situation financière de la Ville contenant des éléments d'analyse tels que figurant dans le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé et examiné en Commission Finances le 10 février 2025.

De même, les comptes administratifs des exercices précédents ont été tenus à disposition des élus qui souhaitaient les consulter.

Il est donné présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025, figurant en annexe du présent dossier de synthèse et il est demandé aux conseillers municipaux de débattre de ces orientations budgétaires.

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que les budgets et comptes administratifs des exercices précédents ont été tenus à disposition des élus conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les éléments synthétiques contenus dans le rapport d'orientations budgétaires visant à alimenter le débat ;

CONSIDÉRANT que chaque élu qui le souhaitait a pu s'exprimer à l'occasion de ce débat ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 et après échanges,

- **DONNE ACTE** au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 21 février 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **24 FEV. 2025**

Publié ou notifié

24 FEV. 2025

A stylized bar chart with numerous vertical bars of varying heights, rendered in shades of blue and orange, serves as a background for the central text. The bars are arranged in a way that suggests a rising trend towards the right side of the page.

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES**

EXERCICE 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	5
I. Contexte international et zone Euro	5
II. Contexte national	5
III. Une ponction sur les collectivités territoriales	7
IV. Loi de Finances pour 2025	8
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PRINCIPAL	9
ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
I. Les recettes de fonctionnement	10
a. Les impôts et taxes	10
b. Les dotations	12
c. Les recettes versées par la communauté urbaine de Limoges Métropole	13
d. Les produits des services et autres recettes	14
II. Les dépenses de fonctionnement	14
a. Les charges à caractère général	15
b. La masse salariale	17
c. Les autres charges	17
ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18
I. Les recettes d'investissement	18
a. Les subventions reçues	18
b. Le FCTVA	18
c. La Taxe d'Aménagement	19
d. Les produits de cession	19
e. Les emprunts	19
II. Les dépenses d'investissement	20

ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES	22
I Durée effective du temps de travail à Panazol et éléments de rémunération	22
a. La durée du temps de travail	22
b. Les avantages en nature	22
c. Heures supplémentaires	23
d. Astreintes techniques	23
e. Supplément familial	23
f. Régime Indemnitaire (RI).	23
g. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	24
II Structure des effectifs depuis 2020	24
a. Évolution du nombre de postes de titulaires	25
b. Évolution du nombre de postes de contractuels	26
c. Projections 2025	26
III. Évolution de la masse salariale depuis 2020	26
a. Dépenses de fonctionnement liées à la masse salariale	28
b. Recettes de fonctionnement liées à la masse salariale	
ÉVOLUTION DE LA DETTE	29
I. Remboursement annuel de la dette	29
II. Profil d'extinction de la dette	30
III. La capacité de désendettement de la Ville de Panazol	30
IV. Emprunts contractés depuis 2014	32
V. Typologie des prêts bancaires	32
PROSPECTIVE BUDGETAIRE	33

INTRODUCTION

En application des dispositions prévues par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, la structure de la dette et l'évolution des effectifs doit être présenté aux élus.

Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Informations relatives aux Orientations Budgétaires

Conformément aux dispositions législatives, ce rapport doit indiquer les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont précisées en particulier les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (la Communauté Urbaine Limoges Métropole).

Informations relatives à l'évolution des Ressources Humaines

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit également comporter des informations concernant :

- La structure des effectifs municipaux ;
- Le montant des dépenses de personnel, en particulier des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires ;
- La durée effective du temps de travail dans la commune.

Il présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Informations relatives à la dette de la collectivité

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la collectivité ainsi que les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice 2025.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution du niveau d'épargne et de l'endettement à la fin de l'année 2025.

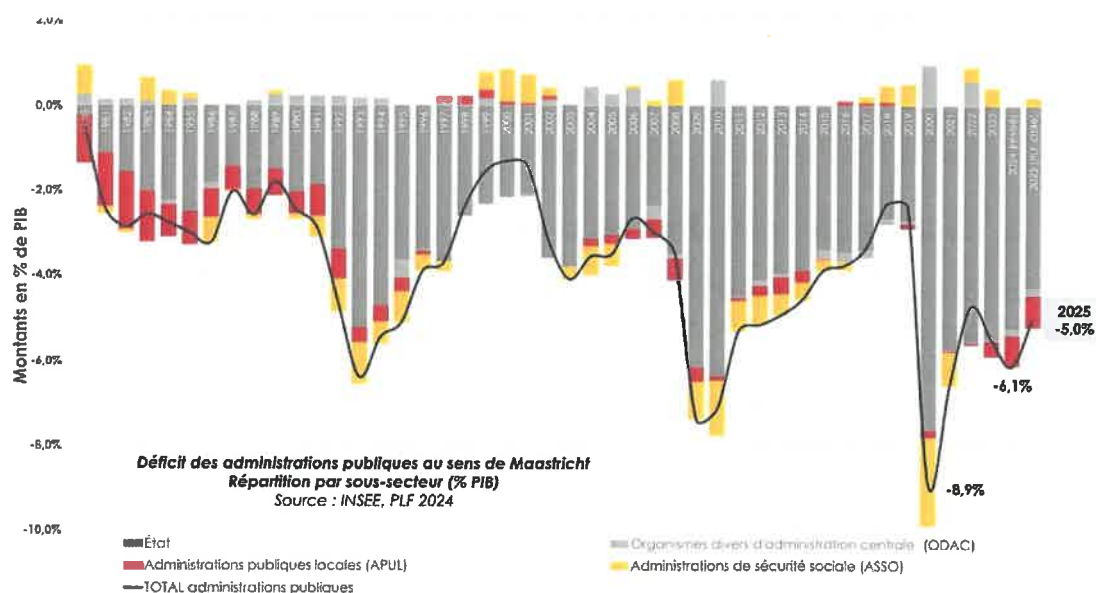
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

I. Contexte international

Après une contraction sans précédent, la croissance mondiale atteindrait +3,4% en 2025, soit un rythme de croissance similaire à la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents. Cette perspective pourrait toutefois être mise à l'épreuve par des tensions géopolitiques accrues qui constituent le principal aléa de ce scénario.

Le déficit public se creuse à nouveau depuis 2023. La représentation graphique du déficit public rapporté au PIB depuis 1980, ci-dessous, illustre le caractère préoccupant de la situation. Le déficit est reparti brutalement à la hausse : après 5,5% en 2023, on observe un dérapage de 6,1% en 2024 qui pourrait atteindre 7% en 2025 si aucune mesure corrective n'est prise (le PLF ambitionne de faire retomber ce niveau à 5,4%).

Face à cette tendance défavorable, l'Union européenne a ouvert une procédure pour déficit excessif à l'encontre de la France susceptible de déboucher sur des sanctions financières (de même qu'à l'encontre de la Belgique, la Hongrie, la Pologne, Malte, la Slovaquie, la Roumanie).



II. Contexte national

1- Ralentissement de la croissance économique

Si la régression de l'inflation est une bonne nouvelle, la croissance du PIB est plus faible que prévue. Dans ce contexte, l'économie française enregistre en 2024 une croissance d'environ 1,1 % en rythme annualisé. Les prévisions se sont donc améliorées en cours d'année mais l'activité économique demeure insuffisante.

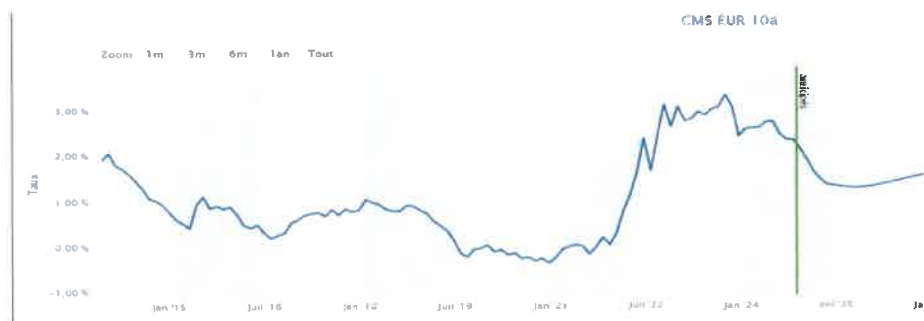
2- Retour de l'inflation sous les 2%

En août 2024, l'inflation est revenue sous la barre de 2% en glissement annuel (contre + 4,8% en août 2023 et + 6,3% en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation. Les prix des services restent quant à eux plus élevés.



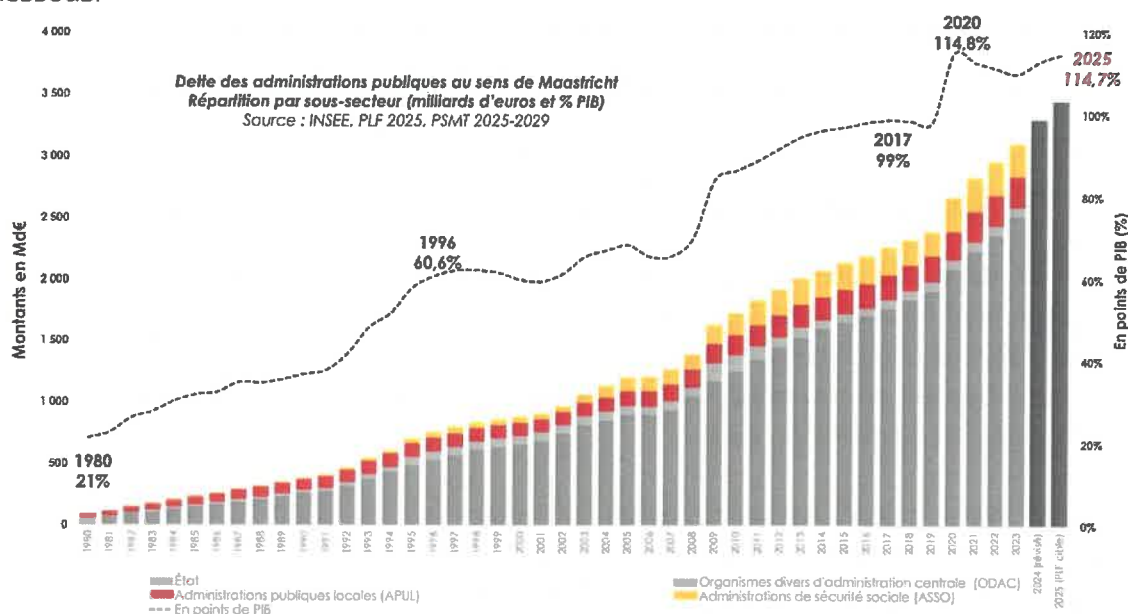
3- La baisse des taux d'intérêt contrariée par la hausse des marges

La baisse des taux d'intérêt est engagée comme l'illustre la courbe des CMS 10 ans (Constant Maturity Swap). Les taux d'intérêt proposés avoisinent donc 3,30% en fin d'année 2024. Face à des taux d'intérêt encore élevés, l'investissement des entreprises et des ménages est en net repli impactant négativement la demande intérieure. Le taux du livret A sera d'ailleurs ramené à 2,4% à compter de février 2025.



4- Le déficit des administrations publiques locales devrait représenter 0,7 points du PIB en 2024, 8 fois moins que celui de l'État

Le déficit budgétaire creuse encore la dette publique qui atteint 115.5% du PIB, alors que le plafond a été fixé par les traités européens à 60% du PIB, comme l'illustre le graphe ci-dessous.



En glissement annuel, l'inflation affiche une diminution rapide de plus de 6% début 2023 à 1,1% en septembre 2024. En moyenne annuelle, le PLF table sur 2,1% en 2024 et 1,8% en 2025. Les valeurs locatives 2025 sont actualisées en fonction de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2024. Pour ce rapport, une valeur de 1,7% a été retenue conformément aux prévisions de la DDFIP (avec application d'une correction liées aux bases grevées).

III. Une ponction sur les collectivités territoriales

La dégradation économique préoccupante se traduit pour l'instant par un projet de loi de finances (PLF) qui présente des mesures impactant fortement les collectivités territoriales.

L'effort financier demandé aux collectivités territoriales sera ramené de 5 milliards d'euros à 2.2 milliards d'euros avec les dispositions suivantes :

- La stabilisation de la DGF et de la DETR/(DSIL) au niveau de l'année 2024 (pas d'indexation sur l'inflation)
- L'augmentation de plus d'1 milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation employeur actuel est de 31.65%. Pour 2025, le gouvernement a décidé par décret publié le 31 janvier une hausse de 12% des cotisations employeur à la CNRACL sur 4 ans dont 3 points pour 2025.
- Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui)

Mise en place d'un budget vert (à compter de 2025)

Dans le cadre de la loi de Finances 2024, les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter un état annexé au Compte Administratif, des dépenses d'investissement qui contribuent à répondre aux objectifs de la transition écologique. Conformément au Décret du 16 juillet 2024, pour répondre aux « objectifs de transition écologique », les collectivités territoriales devront réaliser une « analyse de l'impact environnemental » de leurs dépenses d'investissement, selon six axes issus du règlement européen.

IV. Loi de Finances pour 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le projet de loi de finances a été adopté le 6 février 2025. Il prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

BUDGET PRINCIPAL

HYPOTHÈSES ET ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES PRÉVISIONNELS 2025

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet de déterminer les objectifs d'équilibres budgétaires et de valider les hypothèses retenues par la Ville pour élaborer son Budget Prévisionnel 2025, qui sera présenté le 18 mars 2025.

L'enjeu majeur de la programmation budgétaire est d'assurer la capacité financière de la commune à poursuivre une stratégie d'investissement ambitieuse.

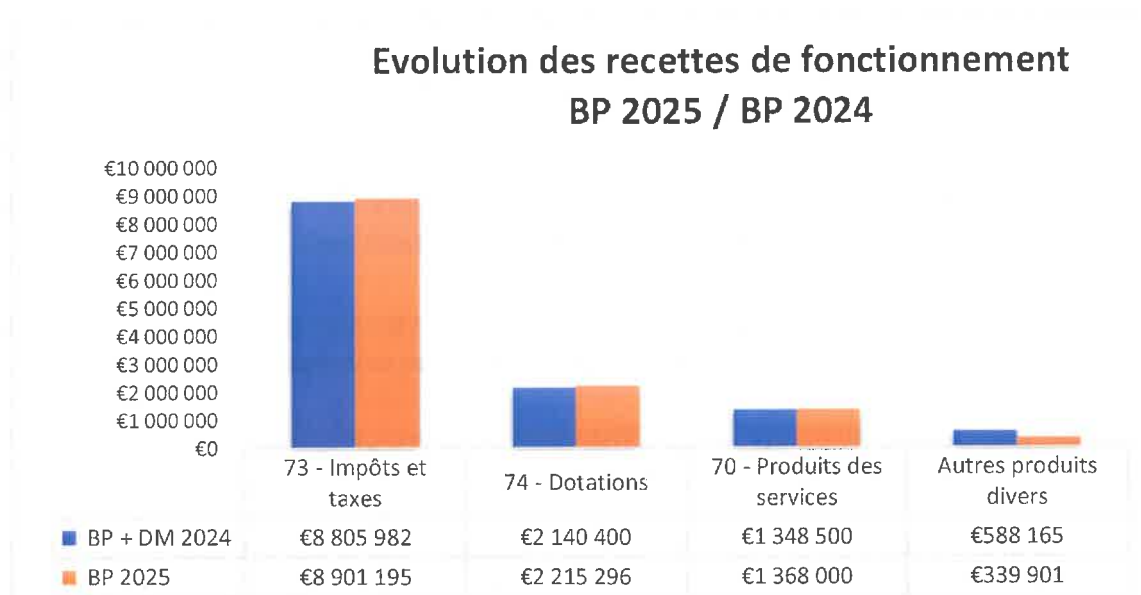
Dans un contexte inflationniste particulièrement défavorable aux collectivités, cette orientation n'est pas une évidence mais un choix politique volontariste et assumé.

Ainsi, les grands axes du budget 2025 s'inscrivent dans une perspective de recherche des équilibres financiers permettant à la fois de veiller à :

- **La préservation du pouvoir d'achat des ménages avec le gel des taux d'imposition communaux**, encore pour cette année 2025, afin de protéger les ménages durement affectés par la situation conjoncturelle inédite.
- **La préservation de la capacité à investir** : le programme d'investissement pour 2025 atteint un montant de l'ordre de 7,7 millions d'euros (hors restes à réaliser) et témoigne de la volonté politique de poursuivre le dynamisme et la qualité de l'offre de services à la population dans les domaines culturel, éducatif, associatif, sportif et environnemental.
- **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : axe fort de l'équipe municipale engagé depuis le début de ce mandat, il a permis à la ville de résister et de faire face à une conjoncture très défavorable aux collectivités territoriales.
- **La maîtrise de la dette** : en 2024, la dette s'élèvera à 857 euros par habitant, un taux d'endettement sensiblement identique à celui des communes de même strate démographique où la dette par habitant atteint en moyenne 820 euros, tout en ayant effectué des investissements de plus de 19 millions d'euros entre 2020 et 2024.
- **La capacité à faire face** aux imprévus découlant de la situation internationale.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement

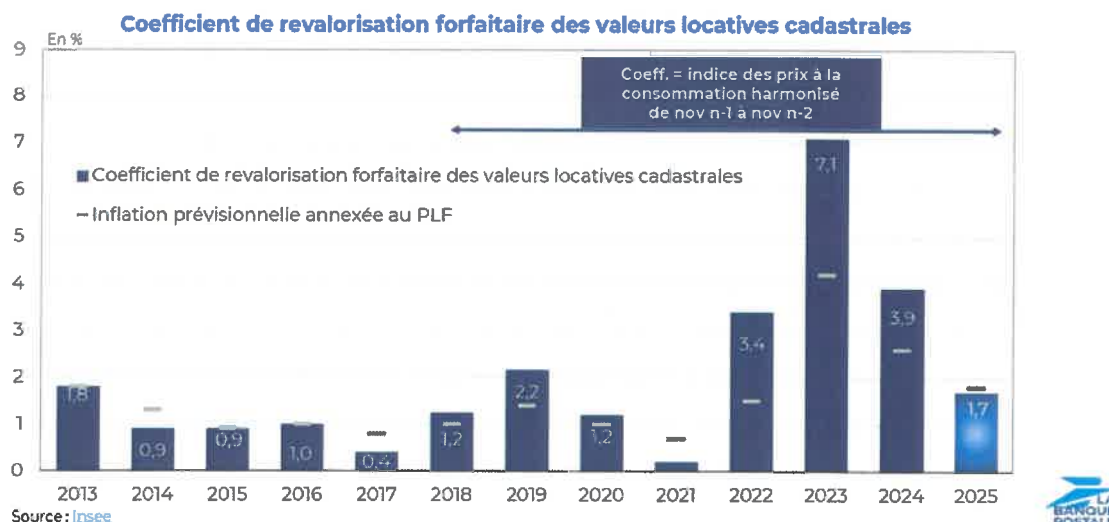


a. Les impôts et taxes

Pour le chapitre 73 – impôts et taxes, il est prévu une évolution de +1,5%, soit 135 643 €. Cette hausse est principalement due aux recettes résultant de la revalorisation des bases des taxes foncières bâties et non bâties (TFB et TFNB), fixée par le PLF 2025 à +1.7%. Elle résulte des éléments suivants :

❖ La revalorisation des bases de TFB et TFNB annoncée à hauteur de 1.7 %

Depuis 2018, le taux applicable pour l'actualisation des valeurs locatives de locaux d'habitation pour N+1 est basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N. Cette année, les collectivités pourront compter sur la revalorisation forfaitaire de 1,7% des valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts dont la taxe foncière.



- ❖ **La variation physique des bases d'imposition** : qui correspond à la progression réelle des bases issues des changements intervenus dans les locaux imposables.
- ❖ **Des taux d'imposition sans augmentation** : afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et conformément aux engagements de campagne, les taux d'imposition ont été votés et maintenus depuis 2020 : 45.55% pour le foncier bâti et 116.59% pour le foncier non bâti.
- ❖ **Application du coefficient correcteur** résultant de réformes successives (suppression de la taxe d'habitation ayant entraîné la fusion des taux d'imposition de la commune et du département). Ce mécanisme a pour objectif de neutraliser la sur ou sous-compensation de la fusion des taux et est désormais pérennisé. Les contributions, versées par les communes excédentaires, seront revalorisées chaque année au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de l'année N-1. Pour 2025 il est estimé à 1 104 451 €.
- ❖ **L'allocation compensatrice suit quant à elle l'évolution des bases**
- ❖ **La taxe d'habitation** qui ne repose désormais que sur les résidences secondaires progresse aussi au rythme de la revalorisation des bases. Impactant de façon marginale la Ville de Panazol, aucune prévision ne sera intégrée pour 2025.

Sur la base de ces éléments, le produit attendu est estimé à 8 355 643 €.

En matière de fiscalité indirecte, les produits issus des droits de mutation sont liés aux transactions immobilières qui peuvent être aléatoires d'une année sur l'autre et fluctuantes selon le dynamisme du marché immobilier. La prévision 2025 se veut donc prudentielle au vu de la conjoncture économique et du caractère incertain des transactions et affiche un montant de 300 000 €.

La perception des droits de place par la collectivité est confiée depuis le 1^{er} janvier 2024 à la société FRERY dans le cadre d'une délégation de service public. Conformément au contrat le montant des recettes est estimé à 33 000 € (incluant les branchements électriques et la part variable).

b. Les dotations

❖ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

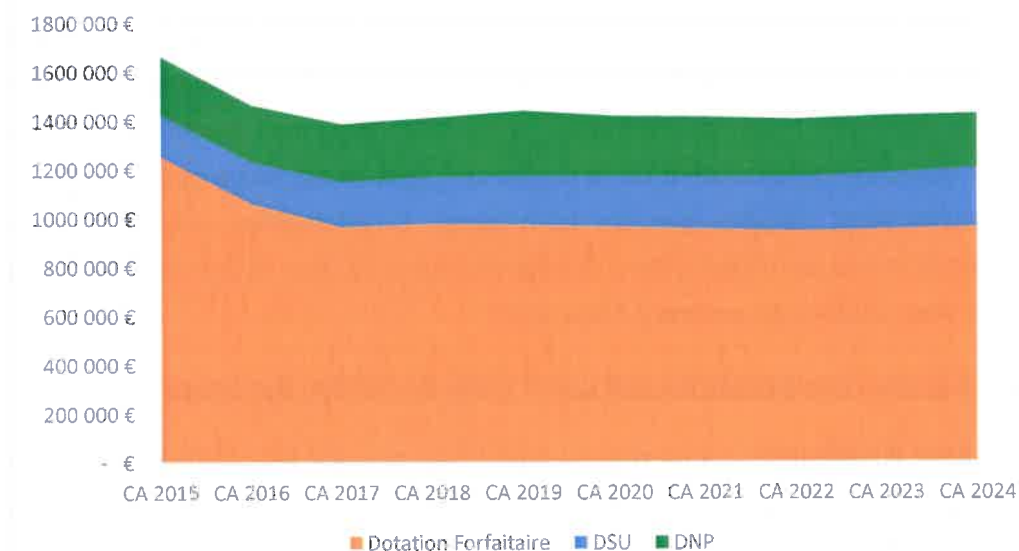
Les chiffres définitifs de la DGF ne seront communiqués qu'au cours du premier trimestre, il est donc difficile d'en évaluer le montant pour 2025.

Compte-tenu des incertitudes, son montant a été estimé sur la base des dotations perçues en 2024 en intégrant les dernières données INSEE de population au 1^{er} janvier 2025 (1 444 k€).

Cette prévision 2025 intègre les trois composantes de la DGF :

- La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.)** : 246 454 €
- La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : 223 241 €.
- La **Dotation Forfaitaire**, : 974 416 €.

EVOLUTION DE LA DGF DE PANAZOL DEPUIS 2015



❖ Les autres dotations et subventions

Il est prévu une variation du montant des subventions de fonctionnement, notamment celles versées :

- par la CAF (Convention Territoriale Globale et prestations de services) estimées à 650 000 € soit en augmentation par rapport au BP 2024 compte tenu de l'augmentation du taux de PSU et des bonus « journées pédagogiques et heures de préparation ».
- par l'État pour le financement du poste de conseiller numérique estimé à 12 500 €.
- par le Département pour l'École de Musique, les crèches et l'ALSH, : baisse annoncée par le CD 87 de 25 000 € par rapport à 2024 comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	2024	2025	
Subvention de fonctionnement Les Ptits Loups	5 040.00 €	1 512.00 €	-70%
Subvention de fonctionnement Pomme d'Api	5 600.00 €	1 680.00 €	-70%
Subvention de fonctionnement ALSH	3 200.00 €	960.00 €	-70%
Subvention de fonctionnement Ecole de Musique	31 805.00 €	15 902.00 €	-50%
	45 645.00 €	20 054.00 €	-56%

Les prévisions 2025 font apparaître une hausse globale du chapitre 74 de 3,5% (+74 896 €) par rapport à 2024.

c. Les recettes versées par la Communauté Urbaine Limoges Métropole

❖ L'Attribution de Compensation

Depuis le transfert en 2019 de plusieurs compétences, et notamment du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la commune ne perçoit plus aucune attribution de compensation. À l'inverse, elle doit verser une Attribution de Compensation (dite négative) à Limoges Métropole. Pour 2025, l'inscription budgétaire est fixée à 91 620 € au compte 739211 (chapitre 014 – dépenses de fonctionnement).

❖ Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La communauté urbaine Limoges Métropole est toujours éligible au FPIC dont une partie est reversée aux communes membres. Le FPIC est un outil permettant de corriger les inégalités entre territoires et l'éligibilité d'une intercommunalité dépend du revenu par habitant et du potentiel fiscal.

Depuis 2020, Limoges Métropole a fait le choix de répartir ce fonds selon la répartition de « droit commun ».

La commune de Panazol peut prétendre à un **FPIC à hauteur de 190 000 €** (inscrit au compte 732221).

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Les intercommunalités éligibles au FPIC doivent mettre en œuvre sur leurs fonds propres une dotation de solidarité communautaire permettant de pondérer les inégalités entre communes selon des critères de droit commun (potentiel fiscal et revenu par habitant) et des critères propres (enveloppe de garantie permettant de conserver une DSC constante d'une année sur l'autre dont bénéficie Panazol). En conséquence, la **prévision de la DSC pour 2025 est de 62 882 € identique à 2024.**

❖ Les prestations de services

Il s'agit ici des remboursements des prestations réalisées par les agents communaux mis à disposition de la communauté urbaine pour l'entretien de la voirie :

- Pour le remboursement des charges de personnel, il est proposé d'inscrire la somme estimative de 330 000 €.
- Pour la partie remboursement des charges liées à la mise à disposition, une inscription est envisagée à hauteur de 1 500 €.

d. Les produits des services et autres recettes

Depuis 2022 la ville de Panazol et le CCAS ont procédé à un important travail de refonte des grilles tarifaires permettant notamment de tenir compte du contexte inflationniste et d'adopter une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

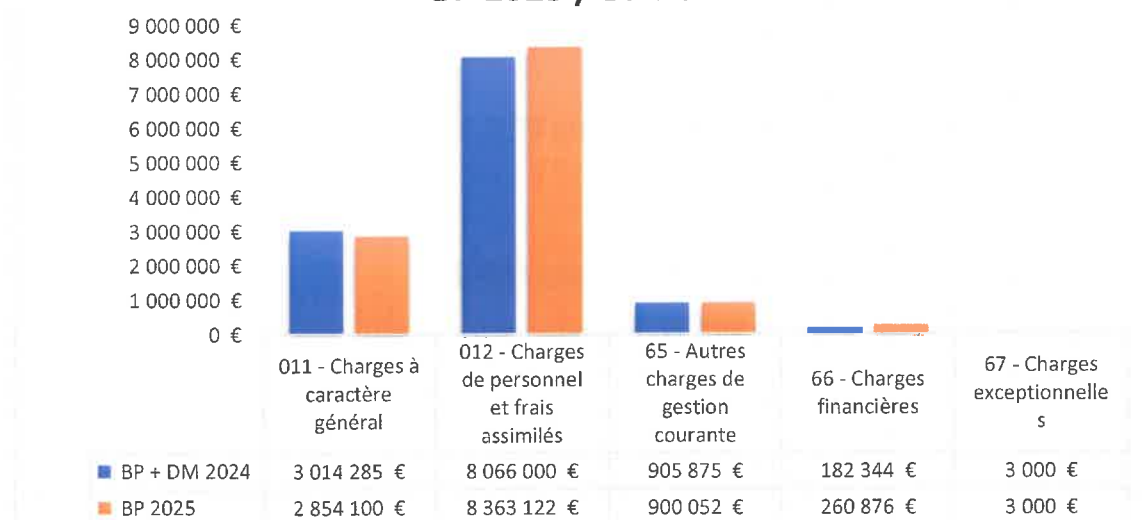
Au regard de la fréquentation des différentes structures (crèches, ALSH, Conservatoire, restaurant scolaire), le montant prévu des produits des services pour l'année 2025 est estimé à 755 000 euros soit en augmentation de 2,7 %, au regard des prévisions 2024.

Au total, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2025 s'élèveraient à environ 12 864 k€ contre 12 883 k€ en 2024 (BP+DM), soit une diminution de 18 k€ (-0,1%).

II. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devront continuer à être maîtrisées au vu de la conjoncture inflationniste. Elles seront donc en légère augmentation d'environ (1,7% +210 000€) par rapport au BP 2024. Cette évolution est détaillée ci-après.

Evolution des dépenses de fonctionnement BP 2025 / BP 2024



a. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, inscrites à hauteur de 2 854 100 €, sont en baisse par rapport au budget précédent (-5,3%, soit 160 000 €). Cette baisse est pour une grande partie liée aux variations des coûts de l'énergie.



FOCUS SUR LA MAÎTRISE DES COÛTS ÉNERGÉTIQUES

Depuis son arrivée, l'équipe municipale impulse la sobriété dans l'ensemble des politiques communales et notamment dans sa politique de transition énergétique où baisser les consommations par une politique active de rénovation thermique et un changement des habitudes, et augmenter la production d'énergies renouvelables sont devenus des priorités.

Le réchauffement climatique et les phénomènes météorologiques associés, ou encore la situation géopolitique mondiale compliquée et incertaine font connaître aujourd'hui de grosses incertitudes à court et moyen terme, notamment en ce qui concerne l'évolution des prix d'achat de l'énergie.

Ce contexte tendu peut engendrer, entre autres, des variations très importantes de coût de l'électricité et du gaz comme cela fut le cas en 2021 et 2022. Pour se protéger contre ces variations et consolider le budget de la commune à moyen terme, la commune a signé, dans le premier trimestre de l'année 2024, un marché de fourniture d'électricité à des prix très en deçà des cours actuels.

En complément de cette sécurisation à court terme, la collectivité a décidé de poursuivre la mise en œuvre des solutions visant à réduire les consommations énergétiques de son patrimoine et à limiter l'usage du gaz et de l'électricité.

Pour cela, un plan de sobriété énergétique durable et acceptable par les agents de la collectivité, les usagers des équipements communaux et les usagers a été élaboré.

Les principales mesures de ce plan de sobriété énergétique sont les suivantes :

- Extinction nocturne de l'éclairage public ;
- Ajustement de la température pour tous les bâtiments de la commune ;
- Rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Ces décisions ont permis sur l'année 2024 de contenir les consommations énergétiques et donc les coûts induits.

Pour la commune, le budget alloué à ce poste de dépenses en 2024 était de 700 000 €. Avec les estimations projetées au moment de son élaboration, le budget 2025 prévoit un maintien de ce poste à hauteur de 600 000 €, malgré la mise en service d'équipements supplémentaires (extension du centre culturel Jean Cocteau ; Halle multifonctionnelle ; Annexe-Mairie ; extension de l'école Pauline Kergomard).



FOCUS SUR L'ENGAGEMENT DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

L'urgence écologique impose aux collectivités de s'engager notamment en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc de réduire ses consommations énergétiques. L'action de la commune s'appuie aujourd'hui sur une politique volontariste en matière de réduction de son empreinte écologique, qui se décline ainsi :

- Rénover et assurer la performance des installations d'éclairage public : le renouvellement des luminaires d'éclairage public EP a débuté et va s'accélérer en 2025 avec la mise en place des sources lumineuses LED peu énergivores ; cette campagne s'accompagnera de l'installation de dispositifs de télégestion dans les armoires de commande permettant le nombre d'actions à distance et participant au développement de l'éclairage public intelligent de demain.
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics municipaux : en complément des actions déjà réalisées ou en cours (chaufferie biomasse ; rénovation énergétique du gymnase Bernard Delage et de l'école Pauline Kergomard ; ...), la commune va poursuivre ses actions avec la rénovation du Foyer-Club Pain et Soleil, du local associatif de Soudanas et du local associatif de La Filature, et la conduite des études et/ou diagnostic pour la rénovation notamment énergétique du gymnase Joseph Guillemot, de la salle des fêtes, du bureau de Poste, de l'école Henri Wallon et de l'ALSH Jules Verne, avec extension et restructuration lourde de l'existant pour améliorer le confort d'usage et les conditions d'accueil des enfants.
- Développer les énergies renouvelables : l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments municipaux est une priorité. Ainsi, après la mise en service dans le dernier trimestre de l'année 2024 de la centrale PV du gymnase Bernard Delage, 2025 verra la concrétisation des projets photovoltaïques sur les toitures de l'Annexe-Mairie, de la Médiathèque et de l'école Pauline Kergomard. En outre, les études de faisabilité ayant permis de s'assurer de leur opportunité, les projets de centrales photovoltaïques envisagés sur le Tennis de l'Académie et le gymnase Joseph Guillemot devraient également se concrétiser. La collectivité accompagnera également le projet de réseau de chaleur urbain de la CULM qui devrait, à terme, alimenter les logements collectifs (bailleurs sociaux et copropriétés), les établissements publics et sportifs (gymnases) et les locaux tertiaires présents dans le centre-ville ou à proximité. L'objectif est de proposer aux acteurs du territoire, dont la commune, un prix de la chaleur compétitif et plus stable à moyen et long terme, tout en limitant l'impact environnemental des besoins énergétiques des bâtiments présents sur le territoire.

b. La masse salariale

La masse salariale serait estimée en 2025 à **8 363 122 € contre 8 066 000 € en 2024**, soit une augmentation de 3,7%.

Cette augmentation s'explique par les décisions gouvernementales de revalorisations des cotisations CNRACL et le phénomène intrinsèque du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Elle fait l'objet d'un paragraphe spécifique, au même titre que la dette, en pages suivantes du présent rapport.

c. Les autres charges

Les autres charges sont en légère hausse par rapport à l'exercice 2024 et s'expliquent principalement par l'augmentation des charges financières liées à la prise d'emprunt sur l'exercice 2024.

Au total, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 s'élèveraient à environ 12 381 k€ contre 12 171 k€ en 2024, soit une augmentation de 209 k€ (+1,7%).

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les recettes d'investissement

a. Les subventions reçues

Le total des subventions inscrit au **BP 2025 s'élève à 2 005 295 €** et se décompose comme suit :

- Les **RAR de 2024** (montants déjà notifiés) : 1 195 295,01 € ;
- Les **subventions prévisionnelles** : 810 000 € (dont versement d'acomptes) concernant les opérations suivantes :
 - ✓ Rénovation énergétique extension école Kergomard
 - ✓ Extension et pose de panneaux photovoltaïques école Kergomard
 - ✓ Réhabilitation et rénovation énergétique du foyer Club Pain et Soleil
 - ✓ Rénovation du local associatif de Soudanas
 - ✓ Réfection du sol sportif gymnase Bernard Delage
 - ✓ Rénovation de la piste d'athlétisme du parc des sports Morpiénas
 - ✓ Remplacement lanternes mercure par leds
 - ✓ Rétablissement continuité écologique La Longe
 - ✓ Acquisition locaux tertiaires ZA La Filature
 - ✓ Achat d'une cellule de refroidissement adaptée
 - ✓ Ré informatisation de la Médiathèque
 - ✓ Projet Micro Folie

b. Le FCTVA

Le montant prévisionnel du FCTVA pour 2025 soit **1 200 000 €** a été calculé en tenant compte des dépenses liquidées au 31/12/2024 pour les chapitres 21 (Immobilisations corporelles) et 23 (Immobilisations en cours), auxquelles a été appliqué le taux de FCTVA de **16,404%** (taux restant à confirmer en fonction des décisions gouvernementales).

EVOLUTION DU FCTVA 2018-2024



c. La Taxe d'Aménagement

Le montant des encaissements est toujours difficile à prévoir compte tenu des délais de mise en recouvrement de la taxe par la DDFIP.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la fiscalité de l'urbanisme relève de la DDFIP. De plus, dorénavant, la taxe d'aménagement sera redevable à l'achèvement des travaux, et non un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme même si les travaux n'étaient pas engagés.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2023 le taux de la taxe d'aménagement appliqué sur le territoire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole est désormais fixé à 5% (dont 4% versés à la commune contre 3% appliqués antérieurement à Panazol).

Ainsi par mesure de précaution, il a été décidé de prévoir au BP 2025 un montant de 80 000 €, toujours dans une logique prudentielle.

d. Les produits des cessions

La collectivité poursuit une démarche de cession de foncières non stratégiques qui pourrait générer des recettes de cession supplémentaires mais ne sont pas évaluées car non connues à ce stade.

e. Les emprunts

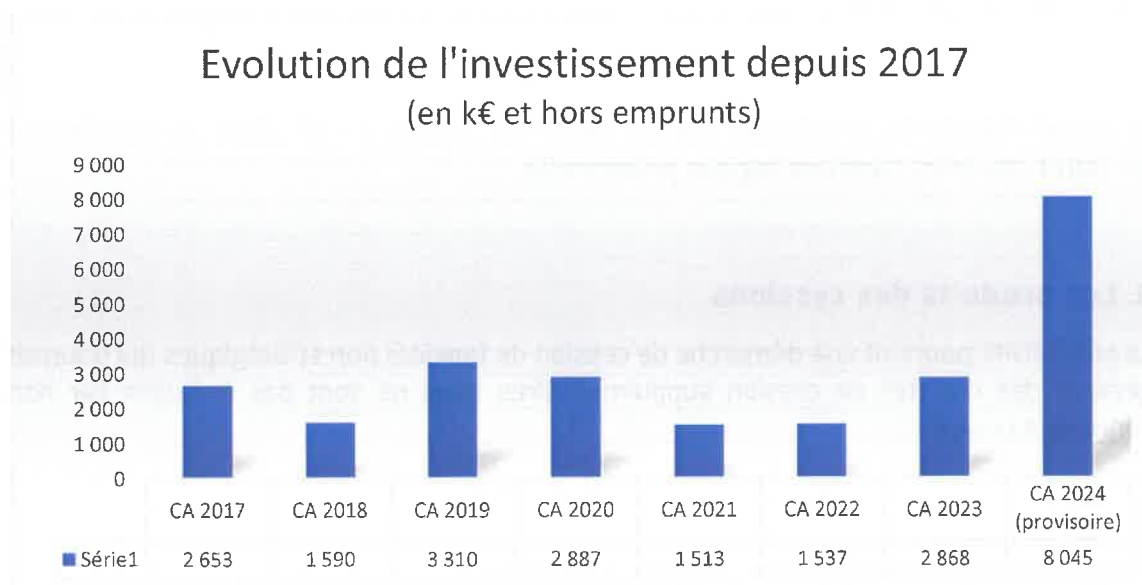
Pour financer les opérations de l'année 2024, il a été nécessaire de recourir à l'emprunt. Un premier emprunt d'un montant de 2 700 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne et les fonds versés fin 2024. Un second emprunt d'un montant de 1 300 000 € contracté auprès du Crédit Agricole sera mis en œuvre en fonction de l'état d'exécution des dépenses.

Au total, les prévisions de recettes d'investissement hors emprunt pour 2025 s'élèveraient à environ 4 081 k€ contre 3 757 k€ en 2024, soit une augmentation de 324 k€ (+8,6%).

II. Les dépenses d'investissement

Depuis 2022, la ville a mis en place des opérations d'équipements pour gérer au mieux ces grands travaux, certaines étant déclinées en autorisations de programme pour avoir une vision pluriannuelle.

Le détail des investissements 2024 sera présenté au moment du Compte Administratif.



Pour le BP 2025, il est proposé de retenir les opérations d'équipement listées de façon non exhaustive ci-après :

PATRIMOINE BÂTI

- Fin des travaux Annexe Mairie et Halle Multifonctionnelle
- Aménagement place Achille Zavatta
- Rénovation des locaux Mairie
- Construction d'un hangar de stockage CTM
- Sanitaire centre bourg – Salle des Fêtes
- Fin des travaux Cocteau
- Centrale photovoltaïque Médiathèque
- MOE Extension, restructuration et rénovation ALSH
- Restructuration des locaux Kergomard
- Création parking privatif Kergomard
- Travaux de rénovation Foyer Club Pain et Soleil
- Travaux de rénovation local Soudanas

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Travaux de construction piste d'athlétisme
- Aménagement terrains pétanque extérieurs + parking Bois des Biches
- Réfection sol sportif Gymnase Bernard Delage
- Travaux de construction vestiaires rugby
- Photovoltaïque Gymnase Guillemot
- Photovoltaïque Tennis de l'Académie

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

- Acquisitions immobilières et renforcement du patrimoine foncier et forestier

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2025

- Participation Communale aux travaux JOFFRE-MONNET-GUILLOT
- Cimetière mise en accessibilité-allées
- Études + travaux création parc de stationnement (Av H. Wallon)

VIDÉO-PROTECTION

- Renforcement sites vidéoprotégés (Valière, Cocteau, Turgot, Finlande)
- Acquisition caméras nomades

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Renouvellement lanternes SHP par leds
- Aménagement place Zavatta + parvis
- Détecteurs de présence luminaires écoles et installations sportives

ENVIRONNEMENT

- Parc Beausserie – Aire de jeux
- Pistes forestières - Vallée de l'Auzette + Couture Charbon
- Plantation haie piste Echaudières-La Longe avec écoles Jaurès Turgot (plants+ fournitures)
- Aménagements terrains VERDURIER-CLAVAUD-BOURNAZAUD (création clôtures-portails-piste d'accès-dégagement végétation-reprofilage)
- Étude faunistique création zone sanctuaire LPO-parc BEAUSSERIE
- Travaux de dégagement-préparation de parcelles pour nouvelles zones éco pâturage
- Auzette (BARBIER)

AUTRES ÉQUIPEMENTS

- Poursuite du renouvellement parc automobile et parc informatique
- Acquisition robot tondeuse terrain honneur et rugby
- Acquisition décors illuminations de Noël
- Acquisition des équipements numériques de la micro-folie

Au total, les prévisions de dépenses d'investissement pour 2025 s'élèveraient à 10 560 k€ (7 700 k€ + RAR de 2 860 k€).

ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. Durée effective du temps de travail à Panazol et éléments de rémunération

a. La durée du temps de travail

Pour rappel, la collectivité disposait jusqu'au 31 décembre 2021 d'un régime dérogatoire aux 1 607 heures annuelles réglementaires.

Néanmoins, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an.

De ce fait, la collectivité a acté le passage aux 1607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022 par une délibération en date du 14 décembre 2021. Cette mise en conformité à la loi s'impose de fait à l'ensemble des cycles de travail existant au sein de la collectivité.

Au nombre de trois cycles, ils figurent au règlement intérieur de la collectivité, adopté lors du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 :

1. emploi du temps annualisé (ALSH, restauration scolaire, ATSEM) ;
2. durée hebdomadaire de 35 h (équipes mobiles, médiathèque (sauf direction), CCAS, Direction du Conservatoire, communication, relais assistantes maternelles) ;
3. durée hebdomadaire de 37h30 (mairie, CTM, sports, conservatoire-administratif, Direction de la Médiathèque).

b. Les avantages en nature

Le montant des avantages en nature est stable comparativement à 2023, il s'élève à 36 466 € en 2024 (contre 36 583 € en 2023).

Il concerne :

4. 92 agents pour des avantages en nature repas (personnel d'encadrement animation-ATSEM...) ;
5. 1 agent pour un avantage en nature « logement » concédé pour nécessité absolue de service (concierge).

c. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires rémunérées représentent en 2024 un montant de 96 768 € (contre 92 351 € en 2023). L'augmentation significative des heures supplémentaires en 2024 s'explique principalement par l'organisation des élections européennes puis législatives, soit 3 scrutins sur l'année 2024.

En 2025 les heures supplémentaires devraient diminuer et être sensiblement identiques à 2023.

d. Astreintes techniques

Les astreintes techniques concernent 24 agents et ont représenté en 2024 un montant de 22 689 € (22 838 € en 2023). Ce montant reste stable et sera reconduit en 2025, les astreintes étant programmées à l'avance et la planification réalisée par les cadres de direction.

e. Supplément familial

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) est un montant obligatoirement versé par la collectivité aux agents qui sont chargés de famille. Ce montant, prévu règlementairement, dépend de la catégorie des agents et du nombre d'enfants à charge. Il est en légère hausse pour l'année 2024 et représente un montant total de 55 460 euros. (53 604 euros en 2023)

f. Régime Indemnitaire (RI)

La Ville de Panazol a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Faute de cadre juridique, le RIFSEEP n'inclut toujours pas en 2024, l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Par conséquent, l'ancien Régime Indemnitaire (Conservatoire et Police Municipale) cohabite avec le nouveau.

En 2024, 148 agents sont concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire.

Par ailleurs depuis 2 ans la collectivité verse un CIA à l'ensemble des agents éligibles de la collectivité. En 2024 le versement du CIA a concerné 170 agents (160 agents en 2023).

Le versement du régime indemnitaire et du CIA en 2024 représente un montant de 554 263 euros (540 800 euros en 2023).

En 2025 la réglementation évolue concernant le régime indemnitaire de la police. Les modalités d'attribution et de versement évoluent, cependant les montants versés devraient être sensiblement identiques à 2024.

g. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire est attribuée de façon réglementaire aux agents remplissant certaines conditions notamment de responsabilité ou d'encadrement. En 2024, 46 agents bénéficient d'une NBI pour un montant de 38 974€. En 2023 le montant était légèrement supérieur (42 400 € pour 49 d'agents). Cette diminution s'explique par le remplacement de certains agents titulaires par des agents contractuels, mais également par le placement d'agents en congé de longue durée, position qui ne permet pas de conserver l'octroi de la NBI.

II. Structure des effectifs depuis 2020

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs pourvus au mois de janvier de chaque année, depuis 2020 :

	2020 (06/01)	2021 (06/01)	2022 (06/01)	2023 (06/01)	2024 (08/01)	2025 (08/01)
Titulaires	123,7	127	129,6	128	126.66	134.69
Stagiaires	10.2	9	5	8.2	8.5	8
Contractuels	39,0	37,7	47	44	50.54	46.74
TOTAL ETP	172.9	173.7	181.6	180.2	185.7	189.43

L'évolution globale des effectifs prévisionnels sur l'année 2025 fait apparaître une augmentation de 3.73 ETP (+2 %), explicitée ci-après.

a. Évolution du nombre de postes de titulaires

La hausse du nombre d'agents fonctionnaires, s'explique par différentes raisons :

1. La titularisation des 8.5 agents stagiaires au 8 janvier 2024, agents qui comptent désormais dans les agents titulaires
2. Le recrutement par voie de mutation de plusieurs agents :
 - 1 adjointe à la directrice générale des services (remplacement à la suite du départ d'un agent contractuel),
 - 1 responsable des marchés publics à temps complet (création de poste),
 - 1 auxiliaire de puériculture à temps complet (en remplacement du départ d'un agent contractuel)
 - 1 adjoint technique affecté aux infrastructures routières à temps complet (création de poste),

Par ailleurs la collectivité a de nouveau procédé à la nomination en qualité de stagiaires d'agents contractuels :

- 1 adjoint technique affecté au service environnement – cadre de vie
- 1 adjoint administratif affecté à l'accueil du service accueil- population
- 1 adjoint technique polyvalent affecté au service des sports
- 1 éducatrice de jeunes enfants, directrice de multi accueil
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe affecté au CCAS
- 1 ATSEM affectée à l'école WALLON
- 1 adjoint technique polyvalent affecté au service moyens logistiques
- 1 adjoint technique polyvalent affecté aux équipes mobiles

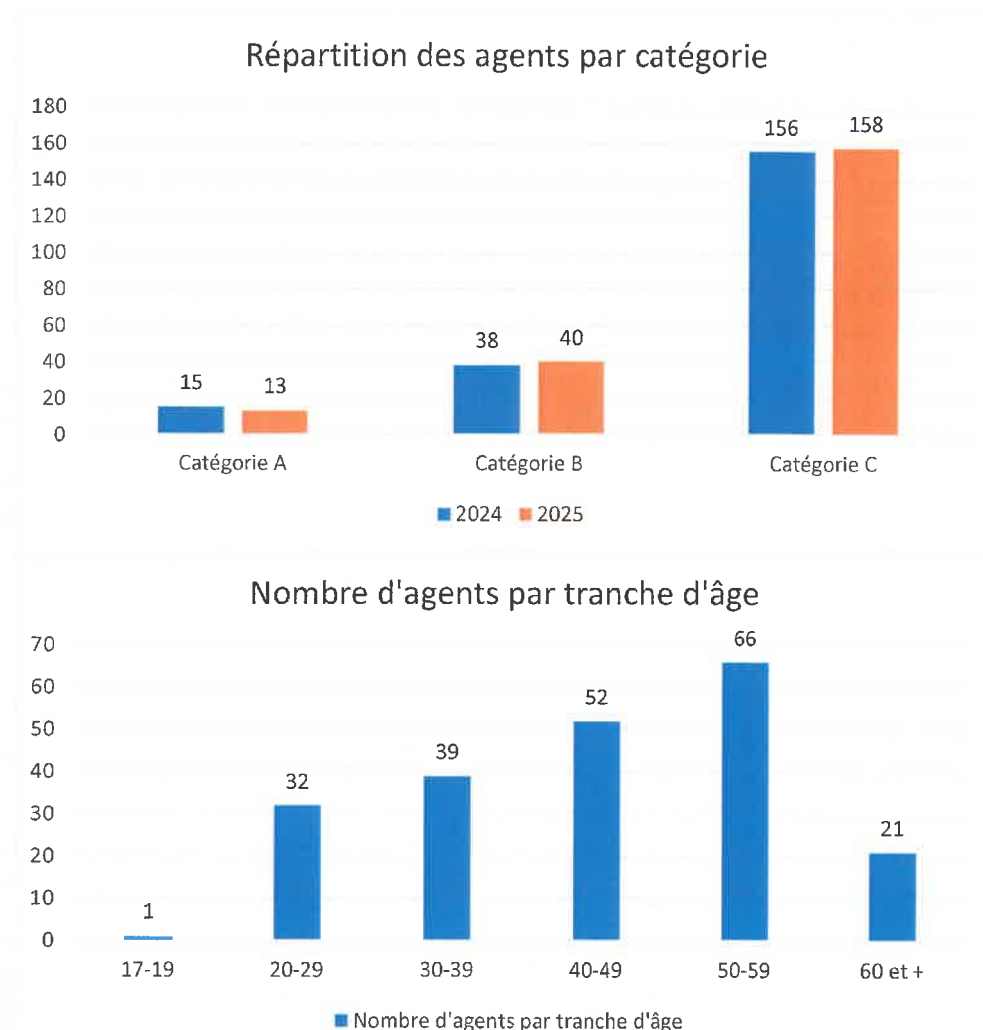
Enfin on note le retour de 2 agents partis en 2023 et 2024 en disponibilité pour convenances personnelles à savoir un adjoint technique affecté au service environnement cadre de vie et une adjointe d'animation affectée au multi-accueil des P'tits loups.

En parallèle, il est à noter le départ de certains agents :

- L'adjointe à la directrice générale des services (remplacée par un agent titulaire par voie de mutation)
- La responsable adjointe de la médiathèque (partie en mutation).
- 1 adjointe d'animation affectée au sein du multi accueil (partie en mutation)
- 1 adjoint d'animation affecté à l'ALSH (parti en disponibilité pour convenances personnelles)
- 1 adjoint administratif affecté au service urbanisme (parti en disponibilité pour convenances personnelles)

b. Évolution du nombre de postes de contractuels

La baisse du nombre de postes contractuels s'explique d'une part par la stagiairisation de 8 agents contractuels dans le courant de l'année 2024 mais également par le remplacement d'agents contractuels, par des agents titulaires, à la suite de mutations.



c. Projections 2025

En 2025 la collectivité va connaître 2 départs en retraite en février et en août. Ces départs seront remplacés. Pour l'un par une mutation prévue pour le mois de février et pour l'autre la procédure de recrutement est en cours.

Par ailleurs l'évolution des effectifs devrait être stable.

III. Évolution de la masse salariale depuis 2020

a. Dépenses de fonctionnement liées à la masse salariale

CHAPITRE 012	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
	6 498 240 €	6 795 079 €	7 270 732 €	7 592 277 €	8 022 766 €	8 361 842 €
Dont :						
Traitement et indemnités (Fonctionnaires)	3 416 536 €	3 555 468 €	3 854 664 €	3 269 167 €	3 574 162 €	3 730 523 €
Traitement et indemnités (non titulaires)	795 616 €	901 980 €	1 048 500 €	1 061 853 €	1 074 034 €	1 085 309 €
Cotisations URSSAF	660 210 €	705 988 €	627 585 €	818 440 €	833 723 €	873 381 €
Budget formation	27 398 €	32 689 €	27 087 €	35 956 €	25 833,51 €	40 000 €

Pour rappel la diminution du montant de la ligne « traitement et indemnités (fonctionnaires) » pour l'année 2023, n'est pas la résultante d'une baisse effective des rémunérations principales des fonctionnaires, lesquelles ont au contraire augmenté dans les faits.

Néanmoins, en février 2023, la collectivité a procédé à la rectification de certaines imputations qui n'étaient pas retranscrites sur le bon compte budgétaire. Ce sont notamment des éléments de la ligne « cotisations URSSAF » (compte 6451) qui apparaissaient à tort sur la ligne « rémunération principale des fonctionnaires » (compte 6411).

La modification ayant été faite, il est donc normal de voir les cotisations URSSAF augmenter au détriment du traitement et indemnités des fonctionnaires.

Par ailleurs, l'évolution de la masse salariale en 2024 s'explique notamment par la revalorisation indiciaire prévue par la Loi Finances qui a eu lieu au 01/01/2024, à savoir 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des agents (environ **83 000 euros bruts chargés annuels**).

De plus les années 2023 et 2024 ont été marquées par le versement d'un CIA pour l'ensemble des agents soit une enveloppe de 52 000 euros en 2023 et 56 500 euros en 2024.

Le contexte politique actuel ne nous permet pas de connaître de façon fiable les évolutions pour 2025, cependant nous pouvons d'ores et déjà envisager :

Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui)

L'augmentation de 3 points du taux des cotisations CNRACL soit une augmentation d'environ **105 000 euros (*les 3% s'ajoutant à l'évolution de la masse salariale 2025)**.

On peut également prévoir l'augmentation de 1 point des cotisations d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL qui repasse à 9,88 % (contre 8,88% l'année dernière) soit une augmentation de près de 40 000 euros.



b. Recettes de fonctionnement liées à la masse salariale

S'agissant des recettes de fonctionnement liées à la masse salariale, le tableau ci-après récapitule les différents types de remboursements sur salaires.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévisionnel	BP 2025 prévisionnel
Remboursement sur rémunération (€)	118 111.00 €	225 578.00 €	280 170.62 €	234 576.81 €	398 075.52 €	385 665.79 €	373 209.57 €	280 000.00 €
Evolution	-19.70%	90.99%	24.20%	-16.27%	69.70%	-3.12%	-3.23%	-24.98%
Remboursement EPCI (€) (1)	352 626.00 €	349 238.00 €	348 952.00 €	224 568.32 €	523 027.39 €	329 747.91 €	361 295.43 €	330 000.00 €
Evolution	+6.20%	-0.96%	-0.08%	-35.64%	132.90%	-36.95%	9.57%	-8.66%
Remboursement Emplois Aidés (€) (2)	127 099.01 €	48 615.27 €	5 125.00 €	22 300.99 €	43 999.20 €	17 800.00 €	12 500.00 €	12 660.00 €
Evolution	-19.13%	-61.75%	-89.46%	335.14%	97.30%	-59.54%	-29.78%	1.28%
TOTAL	597 836.01 €	623 431.27 €	634 247.62 €	481 446.12 €	965 102.11 €	733 213.70 €	747 005.00 €	622 660.00 €

(1) Le remboursement effectué par les EPCI concerne plus particulièrement le remboursement des agents mis à disposition par la collectivité auprès de Limoges Métropole.

(2) Enfin, concernant le remboursement des charges des autres organismes, on observe une nette augmentation sur les années 2021 et 2022 qui s'explique d'une part par le financement du conseiller numérique ainsi que de deux agents en contrats aidés

ÉVOLUTION DE LA DETTE

En 2023, au regard des résultats antérieurs, de la solidité de la trésorerie et du niveau du taux d'emprunt, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les opérations de l'année 2023. C'est en 2024 que la ville de Panazol a contracté deux emprunts afin de financer les projets de construction de la mandature.

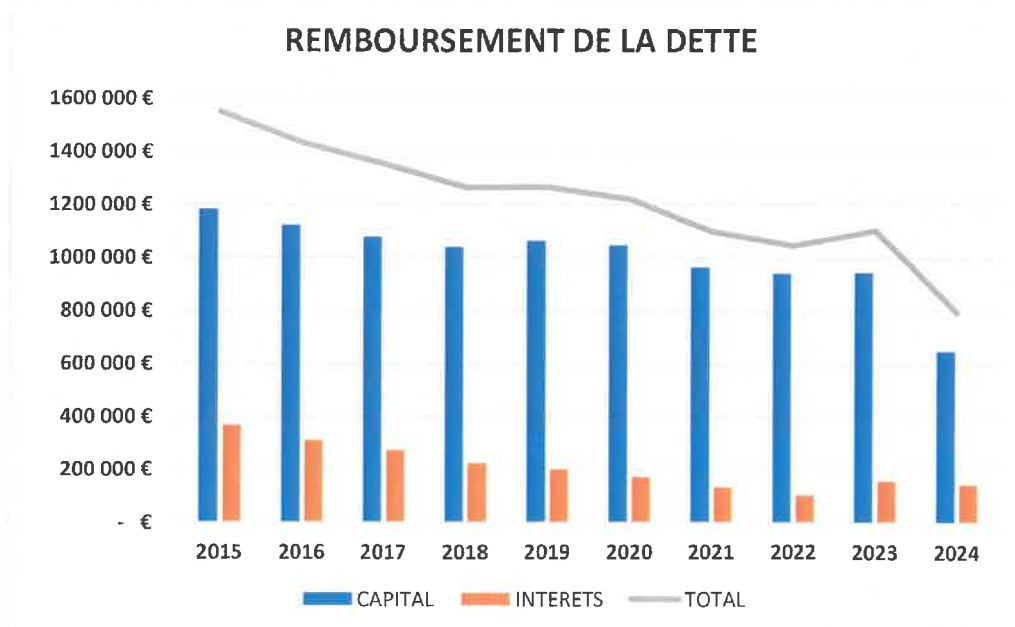
I. Remboursement annuel de la dette

	REMBOURSEMENT DE LA DETTE (euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL	1 184 000 €	1 123 000 €	1 078 594 €	1 039 882 €	1 064 194 €
INTERETS	367 000 €	311 000 €	274 532 €	225 461 €	202 910 €
TOTAL	1 551 000 €	1 434 000 €	1 353 126 €	1 265 343 €	1 267 104 €

	REMBOURSEMENT DE LA DETTE (euros)				
	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL	1 047 651 €	964 015 €	940 728 €	946 031 €	647 700 €
INTERETS	173 948 €	134 636 €	105 013 €	157 576 €	144 920 €
TOTAL	1 221 599 €	1 098 651 €	1 045 741 €	1 103 607 €	792 620 €

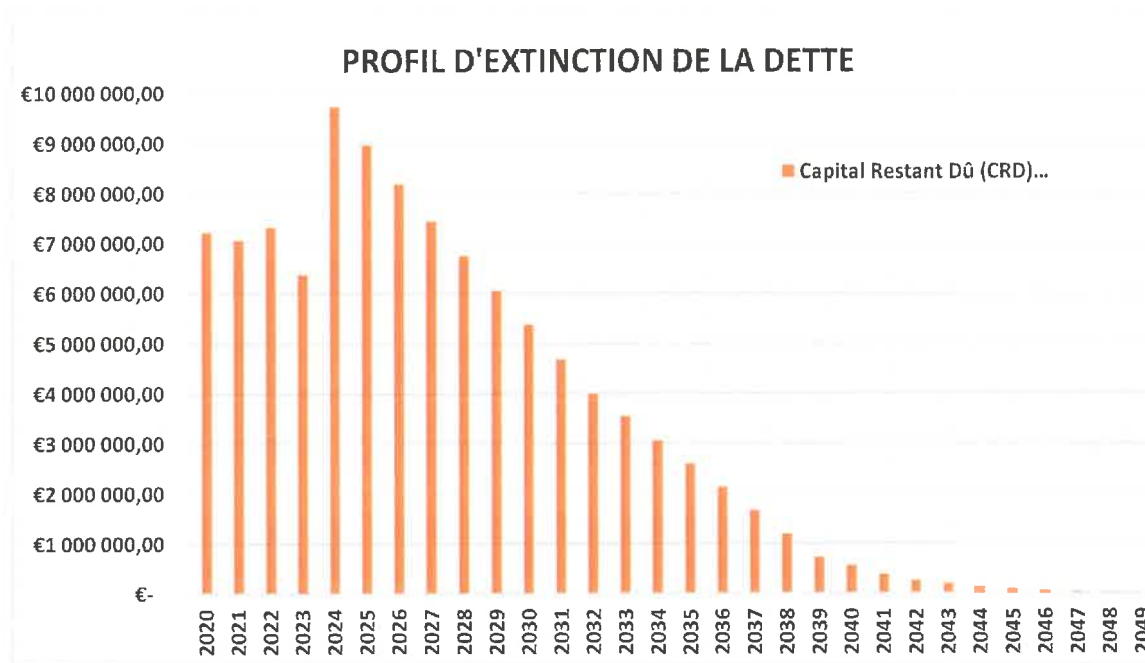
(*) données CA 2023 provisoires.

Au cours de l'année 2024, la collectivité a remboursé la somme de 647 700 €. Deux emprunts ont été contractés pour 4 000 000 € les 10 et 16 décembre 2024. Ainsi au 31/12/2024, le capital restant dû s'élève à **9 730 626 €**.



II. Profil d'extinction de la dette

Sans contracter de nouveaux emprunts, la collectivité aura remboursé la totalité de ses emprunts en 2048.

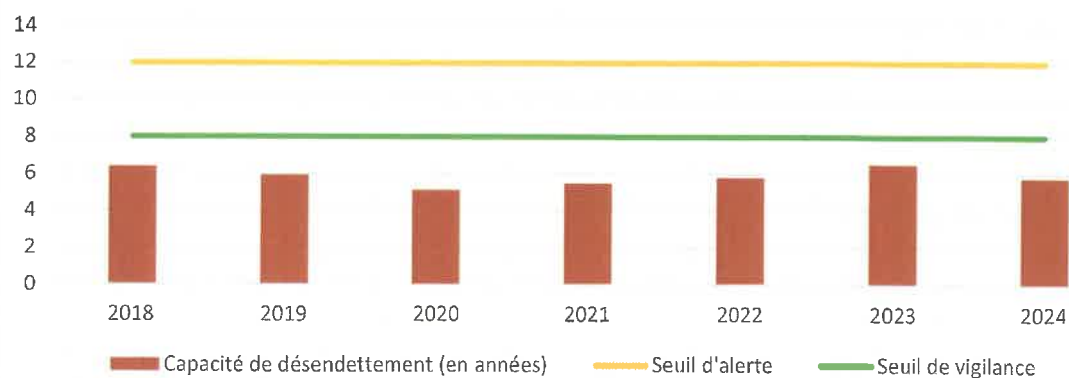


III. La capacité de désendettement de la Ville de Panazol

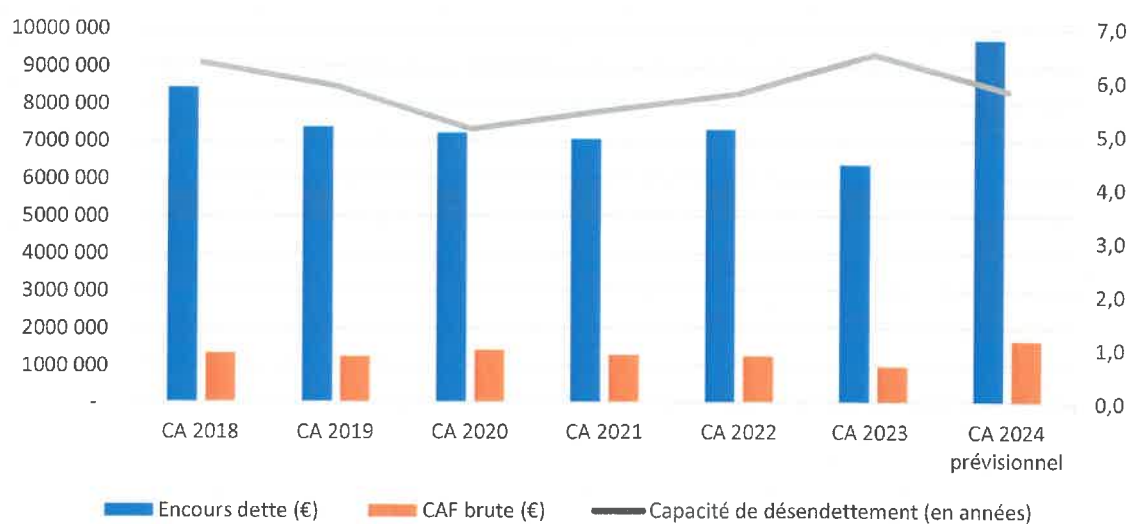
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre la capacité d'épargne de la collectivité et sa dette. Il s'agit d'une valeur théorique, qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévisionnel
Encours dette	7 386 127 €	7 229 100 €	7 065 086 €	7 324 357 €	6 378 327 €	9 730 626 €
CAF brute	1 244 786 €	1 408 181 €	1 289 024 €	1 259 598 €	976 552	1 668 152 €
Capacité de désendettement (en années)	5,9	5,1	5,5	5,8	6,5	5,8

Évolution de la capacité de désendettement - Commune de Panazol - 2018 à 2024

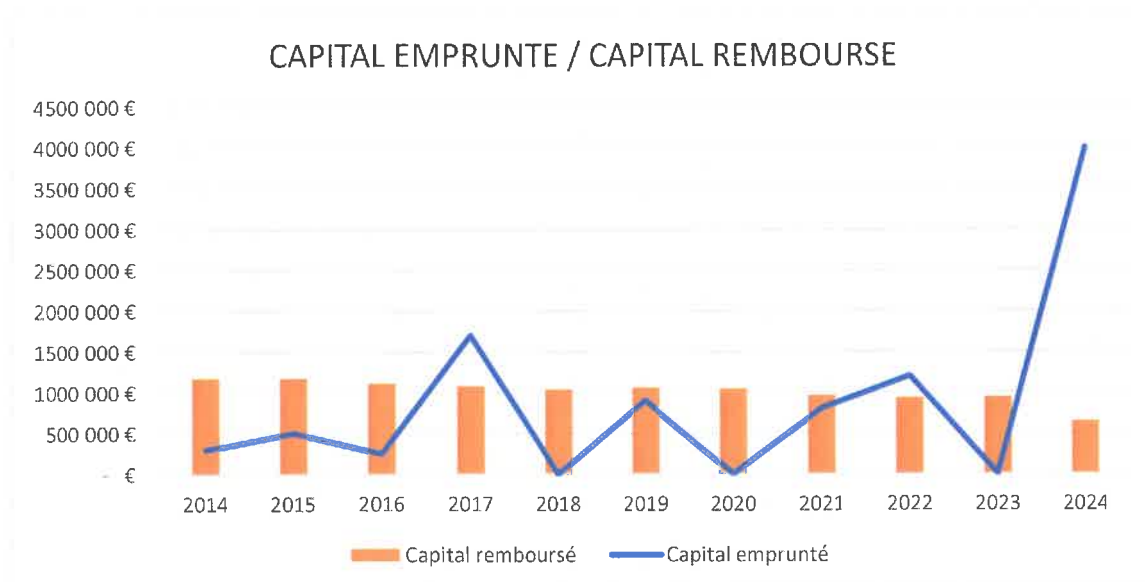


CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



IV. Emprunts contractés depuis 2014

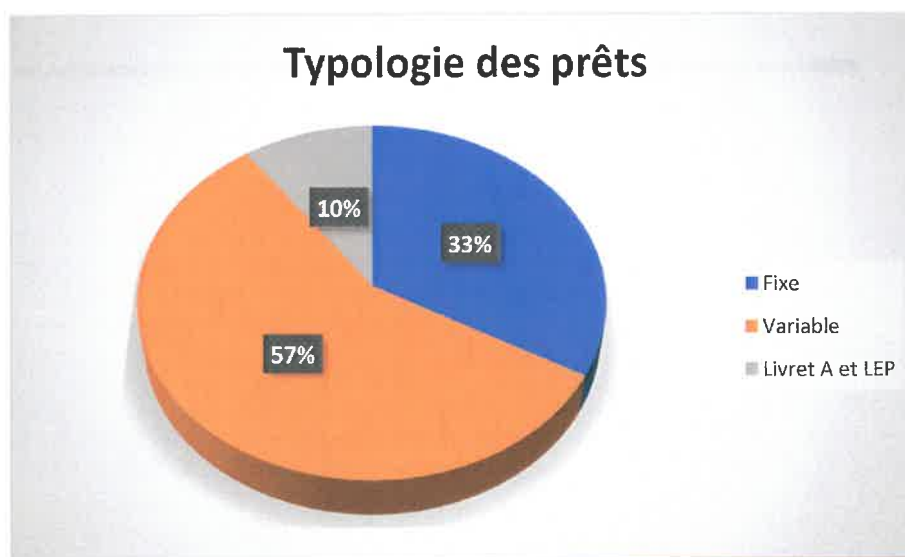
Pendant la période 2014 / 2024, la ville s'est endettée à hauteur de **9 650 000 €**.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capital emprunté	300 000 €	500 000 €	250 000 €	1 700 000 €	- €	900 000 €
Capital remboursé	1 187 600 €	1 183 800 €	1 119 700 €	1 083 500 €	1 039 900 €	1 064 194 €

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Capital emprunté	- €	800 000 €	1 200 000 €	- €	4 000 000 €	9 650 000 €
Capital remboursé	1 047 651 €	964 015 €	940 728 €	946 031 €	647 700 €	11 224 819 €

V. Typologie des prêts bancaires



PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les principaux chapitres

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Evolution BP25/BP24	Prévisions 2026	Prévisions 2027
011 Charges générales	2 876 k€	3 014 k€	2 616 k€	2 854 k€	-5.31%	2 911 k€	2 969 k€
012 Charges de personnel	7 592 k€	8 066 k€	8 023 k€	8 363 k€	3.68%	8 656 k€	8 959 k€
014 Attribution Compensation	92 k€	93 k€	93 k€	93 k€	0.00%	93 k€	93 k€
65 Autres charges	840 k€	906 k€	800 k€	900 k€	-0.66%	900 k€	900 k€
66 Charges financières	156 k€	182 k€	159 k€	261 k€	43.41%	240 k€	220 k€
67 Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses totales	11 556 k€	12 261 k€	11 691 k€	12 471 k€	1.71%	12 800 k€	13 141 k€

Les collectivités, contrairement à l'État, ont l'obligation de voter leur budget à l'équilibre.

De même, la législation impose aux collectivités de participer à l'effort de redressement des comptes publics.

À partir de 2026, l'hypothèse d'une évolution à +2 % est retenue pour les charges générales.

Concernant la masse salariale, l'hypothèse retenue est celle d'une évolution de +3,5% chaque année, à compter de 2025.

Les autres charges devraient suivre une évolution constante.

S'agissant des charges financières et compte tenu des taux il n'a pas été prévu d'augmentation.

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB01**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **21/02/2025**

Objet : **Débat orientations budgétaires sur la base du rapport orientations budgétaires 2025**

Nature : **Documents budgétaires et financiers**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **24/02/2025**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **Délib01-Débat orientations budgétaires sur la base du rapport orientations budgetaires 2025.pdf**

Annexes :

1 - Annexe délib01-ROB 2025.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250221-DELIB01-BF**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **24/02/2025**